

- b) que les frais supplémentaires qui en résulteront soient à la charge des autorités canadiennes intéressées.

12. *Règlements canadiens d'immigration et de douane*

a) Pour entrer au Canada, sauf entente contraire, le personnel des États-Unis devra se conformer aux règlements canadiens d'immigration et de douane, dont l'application sera confiée à des agents canadiens désignés par le Canada.

b) Le Canada prendra les mesures nécessaires pour faciliter l'admission en territoire canadien de tout personnel que l'organisme des États-Unis désignera pour visiter la station ou pour participer à son fonctionnement.

13. *Impôts*

Le Gouvernement canadien exemptera des droits de douane et de taxes d'accise les biens importés, ainsi que des taxes fédérales de vente et d'accise les biens achetés au Canada, lorsque ces biens appartiendront ou seront destinés à appartenir au Gouvernement des États-Unis et qu'ils seront destinés à la construction ou au fonctionnement des installations; il remboursera en outre, par voie de drawback, les droits de douane qui auront été acquittés sur les biens importés par des manufacturiers canadiens et ayant servi à la fabrication ou à la production de biens achetés par le Gouvernement des États-Unis ou en son nom pour rester en sa possession et pour servir à la construction ou au fonctionnement des installations.

14. *Conventions supplémentaires et accords administratifs*

Les deux organismes pourront recourir à des conventions supplémentaires ou à des accords administratifs pour réaliser l'objet du présent Accord.